

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt et un juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Contamines-Montjoie, Espace animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

# **Etaient présents:**

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CETIN Belgin, CHATRIAN Delphine, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, ROGER Alain SEJALON Bernard, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée (départ à 19h08 – à partir de la délibération n°2023-101), THIMJO André.

#### Etaient absents représentés :

Mesdames et Messieurs ZIRNHELT Jacques (pouvoir à Serge REVENAZ), ANDRE Elodie (pouvoir à Sidney CONTRI), BECHET Marc (pouvoir à François BARBIER), BRONDEX Carine (pouvoir à Claude CHAMBEL), CLEVY Véronique (pouvoir à Bernard SEJALON), DELACHAT Alain (pouvoir à Marie-Christine DAYVE), PETIT Valérie (pouvoir à Solange SPINELLI).

# Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur Sidney CONTRI est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

La séance commence à 18h05.

Monsieur François BARBIER est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Monsieur Jean-Marc PEILLEX souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

#### **FINANCES**

N°2023/084 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE Réf. : AC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38 Non pourvus : 2

Quorum: 20 Présents: 28

Pouvoirs : Absents :

Absents: 3 Votants: 35

7

Page 1 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/084

#### Finances

#### FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Le Budget ZAE ne fait l'objet d'aucune opération depuis plusieurs années. A ce titre, le budget ZA pourra être dissous cette année. Au préalable certaines écritures sont nécessaires avec modifications des crédits par décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM	
C/1068	+ 0,23€	
C/458101	- 0,23€	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €	

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022/150 approuvant les crédits inscrits au budget zone d'activités 2023,

Vu la délibération n°2023/059 approuvant le budget supplémentaire du budget principal

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget ZONE d'ACTIVITE pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

#### **FINANCES**

N°2023/085 - FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU PREMIER JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES, BUDGET ANNEXE GEMAPI

Réf.: AC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38
Non pourvus: 2
Quorum: 20
Présents: 28
Pouvoirs: 7

Absents: 3
Votants: 35

Page 2 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/085

Finances

## FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU PREMIER JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES, BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc son budget principal et ses 2 budgets annexes suivants : Budget Ordures Ménagères, Budget GEMAPI.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De même, l'adoption du référentiel M57 est un préalable indispensable à la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) qui réunira dans un document unique la comptabilité budgétaire de l'ordonnateur (son actuel compte administratif) et la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable (son actuel compte de gestion).

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dont la population est de 46 920 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

# A - En matière budgétaire :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- rattachement des charges et des produits,
- amortissements.
- règles en matière de règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP.
- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) telle que détaillée dans le règlement financier et budgétaire.
- au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc souhaite retenir le montant maximum possible soit 7,5%. Le montant correspondant figurera sur les délibérations de vote des budgets primitifs.

Page 3 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, au vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme ou d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

#### B - En matière comptable :

- à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 200€ TTC.

Sur le rapport de M. le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du 8 juin 2023 du comptable public de Saint-Gervais les Bains.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes gérés actuellement selon la nomenclature M14.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets Principal, Budget annexe Ordures Ménagères, Budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à compter du 1er janvier 2024 dans les conditions susmentionnées
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

#### **FINANCES**

N°2023/086 - FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Réf.: AC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38 Non pourvus: 2

Quorum: 20

Présents: 28 Pouvoirs:

7 Absents: 3 35

Votants:

Page 4|28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/086

Finances

#### FINANCES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Sur le rapport de M. le Président,

Vu l'article L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Page 5 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE – ESPACE VALLEEN
N°2023/087 – ESPACE VALLEEN - AVENANT CONVENTION ETUDE TYPE CLIMSNOW – ACTION 9A ESPACE VALLEEN 2021-2027– ENTRE LA CCPMB ET LES DOMAINES SKIABLES

Réf.: NF

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38
Non pourvus: 2
Quorum: 20
Présents: 28
Pouvoirs: 7
Absents: 3
Votants: 35

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/087

Administration Générale et Territoriale

ESPACE VALLEEN – AVENANT CONVENTION ETUDE TYPE CLIMSNOW – ACTION 9A - ESPACE VALLEEN 2021-2027 – ENTRE LA CCPMB ET LES DOMAINES SKIABLES

Rapporteur: Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-présidente

Pour rappel, huit opérateurs des remontées mécaniques/domaines skiables au sein de la CCPMB ont manifesté leur intérêt de mieux connaître leur domaine afin de comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement : il s'agit des Portes du Mont-Blanc, de la SAEM de Cordon, du domaine skiable Les Contamines- Montjoie Hauteluce, celui de Passy-Plaine Joux, de Praz-sur-Arly, de Saint Gervais-les-Bains, des Houches-St Gervais, de Megève (SRMM).

Un avenant à la convention de partenariat (convention approuvée en Conseil communautaire de la CCPMB le 29/06/2022) dans de la cadre de l'action 9A de l'Espace Valléen : « L'étude pour comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement » est proposé suite aux modifications apportées au plan de financement et liées :

- À l'attribution des subventions par la Région AuRA, du Département 74,
- Au montant de la consultation
- À la demande du SIVU Les Houches/ St Gervais de participer à l'autofinancement avec la CCPMB sans prendre en charge directement la part du domaine skiable des Houches Saint Gervais par soucis d'équité entre les domaines skiables.

L'avenant à la convention de partenariat entre la CCPMB maître d'ouvrage de l'opération et les domaines skiables concernés est proposé afin de répartir les missions et la participation de chacun.

Le budget de l'opération serait réparti comme suit :

Page 6 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



- 25% CCPMB et SIVU Les Houches Saint Gervais (soient 22% CCPMB et 3% le SIVU au lieu de 20% CCPMB)
- 21 % Domaines skiables (pas de changement toujours 54 000 € répartis entre les domaines skiables selon leurs chiffres d'affaires)
- 54% du subvention (au lieu de 50%) :
  - Attribution par le Département 74 en mars 2023 d'une subvention de 50% soit 90 000 € TTC du montant total prévisionnel du projet de 180 000 € TTC
  - Attribution par la Région AuRA en décembre 2022 d'une subvention de 48 000 € sur 50% d'une dépense éligible 96 000 € (soit une subvention qui équivaut à 6 000 € par station)

Tableau du plan de financement définitif

Budget prévisionnel	CLIMSNOW : 8 domaine	s skiables, 25 000 € à 35 00	0 € TTC/étude/station		
Dépenses de 2022-2027		Recettes			
Type de dépenses	Coût prév.	Type de recette Montant en € TTC		%	
Etude	255 420 €*	Partenaires financiers EV 2021-2027 (CD74)	90 000 €	35%	
		Partenaires financiers EV 2021-2027 (Région)	48 000 €	19%	
		Remontées mécaniques	54 000 €	21%	
		Autofinancement	63 420,00 €	25%	
		ССРМВ	55 492,50 €	22%	
		SIVU Les Houches Saint- Gervais	7 927,50 €	3%	
Dépenses totales	255 420 €	Total dépenses	255 420 €	100%	

<sup>\*</sup> Montant ajusté suite à la consultation.

Le projet d'avenant à la convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire. Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercices 2023.

Madame Josée SERASSET-KREMPP indique qu'elle s'abstiendra de voter cette délibération. Elle indique qu'il est inscrit, page 4 de la convention, qu'un des axes « vise à imaginer les moyens de réduire les impacts environnementaux du tourisme » or le marché de cette étude est attribué à DIANEIGE et METEO

Page 7|28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



FRANCE. Elle précise que DIANEIGE est un cabinet spécialisé dans l'aménagement des stations touristiques de montagne qui fait la conception, la maîtrise d'œuvre des travaux, l'aménagement des pistes.

Elle estime que les informations de la convention sont contradictoires et fait part de deux réflexions.

D'une part, que ce ne sont en rien des spécialistes de l'environnement et d'autre part, elle estime qu'il y a conflit d'intérêt puisqu'à la fois, ils font l'étude pour déterminer ce qui peut se faire et ils peuvent également faire la maîtrise d'œuvre.

Pour conclure, elle estime une complète contradiction entre l'objectif de réduire les impacts environnementaux du tourisme et l'objectif réel de permettre aux stations de continuer de fonctionner. Il s'agit d'un objectif économique. Elle précise que s'il s'agissait d'un objectif environnemental, il faudrait alors faire cette étude en concertation avec les associations et les acteurs environnementaux, ce qui n'est pas le cas actuellement. Elle espère également que le budget n'est pas pris sur une enveloppe dédiée à l'environnement.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES rappelle qu'il s'agit d'un groupement composé de DIANEIGE, METEO FRANCE et en sous-traitant INRAE et que c'est principalement l'impact sur l'eau qui sera étudié.

Monsieur Raphaël CASTERA indique que CLIMSNOW est un outil d'aide à la décision, qui permet de se projeter sur la problématique de l'eau en fonction des orientations des versants et de la capacité d'alimentation en eau. L'INRAE est un institut d'Etat qui regroupe des scientifiques.

Monsieur Raphaël CASTERA souhaite connaître l'avancement sur les différents domaines skiables et notamment le calendrier.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES indique qu'ils ont pratiquement travailler avec tous les domaines du Pays du Mont-Blanc et que le rendu se fera en septembre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souligne qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt tant que DIANEIGNE ne postule pas en tant que maître d'œuvre.

Monsieur Raphaël CASTERA fait part de l'étude CLIMSNOW faite dans le Jura qui connait les mêmes futures problématiques que le Pays du Mont-Blanc.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMPP.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

N°2023/088 - ADMINISTRATION- MODIFICATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réf.: SP

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38 Non pourvus : 2 Quorum : 20 Présents : 28

Présents: 28 Pouvoirs: 7 Absents: 3

Votants: 35

Page 8 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/088

Administration Générale

#### MODIFICATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer certaines attributions au Président et au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat. Ces délégations sont prises dans l'intérêt du bon fonctionnement des compétences communautaires et à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations confiées au Président et au Bureau doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions. La sécurité juridique exige non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation.

Par délibérations n°2021/078 et n°2022/086, le conseil communautaire avait délégué un certain nombre de pouvoir au Bureau communautaire et notamment la délégation n°17 permettant « De procéder aux demandes de subvention auprès de tout organisme financeur, pour l'attribution d'aides financières Concernant les projets liés aux compétences de la Communauté de Communes ».

A ce jour, il est à noter que les financeurs demandent, pour le dépôt de dossiers de demandes de subventions, une délibération du Conseil communautaire.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer la délégation du Bureau n°17 permettant « De procéder aux demandes de subvention auprès de tout organisme financeur, pour l'attribution d'aides financières Concernant les projets liés aux compétences de la Communauté de Communes ».

Vu les dispositions des articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations n°2021/078 et n°2022/086 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Page 9 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



# Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SUPPRIMER** la délégation au Bureau permettant « De procéder aux demandes de subvention auprès de tout organisme financeur, pour l'attribution d'aides financières Concernant les projets liés aux compétences de la Communauté de Communes ».
- **D'INDIQUER** que les autres délégations présentes dans les délibérations n°2021/078 et n°2022/086 demeurent inchangées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**ADMINISTRATION GENERALE** 

N°2023/089 - ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Réf.: AC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38 Non pourvus: 2 Quorum: 20 Présents: 28

Présents: 28
Pouvoirs: 7
Absents: 3
Votants: 35

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/089

# Administration Générale DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur: Stéphane ALLARD, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Page 10 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** le référent déontologue et **DE FIXER** les modalités de saisine et de rémunération comme suit :

# Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

# Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

# Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontoloque demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Page 11 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2023/090 - MOBILITE - TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATION DE LA PERIODE DE VALIDITE DES ABONNEMENTS

Réf.: LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38 Non pourvus : 2 Quorum : 20 Présents : 28 Pouvoirs : 7

Absents: 3 Votants: 35

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/090

Mobilité

# TRANSPORT A LA DEMANDE – MODIFICATION DE LA PERIODE DE VALIDITE DES ABONNEMENTS

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

Les abonnements annuels au Transport à la Demande (Montenbus) sont valides par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), quelle que soit la date d'achat au cours de l'année.

Il est proposé de modifier la période de validité pour tout nouvel abonnement pris à compter du 22 août 2023 pour permettre un abonnement valide 12 mois sur une période glissante.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle période de validité des abonnements annuels au Montenbus portée à 12 mois à partir de la date d'achat, à compter du 22 août 2023.

Page 12 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**MOBILITE** 

N°2023/091 - MOBILITE - TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATION DES TARIFS

Réf.: LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38
Non pourvus: 2
Quorum: 20
Présents: 28
Pouvoirs: 7
Absents: 3
Votants: 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/091

Mobilité

TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

Les tarifs d'inscription au Transport à la Demande (Montenbus) sont en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est proposé de modifier les tarifs des abonnements au 22 août 2023.

	Tarifs actuels	Proposition d'évolution
Abonnement exonéré	0 €	0 €
Abonnement annuel tarif réduit	10 €	10 €
Abonnement annuel plein tarif	40 €	40 €
Abonnement hebdomadaire	15 €	SUPPRIME
Abonnement mensuel	-,	20 €

Il est également proposé d'ouvrir l'abonnement exonéré aux accompagnants pour les personnes à mobilité réduite.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs du Montenbus applicables au 22 août 2023.

Page 13 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



- <u>Abonnement exonéré</u> pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les accompagnants PMR et les enfants de moins de 5 ans
- <u>Abonnement annuel à tarif réduit</u> : 10 € pour les moins de 25 ans, les plus de 70 ans, les demandeurs d'emploi, allocataires RSA, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé et titulaires d'une pension d'invalidité
- Abonnement annuel plein tarif: 40 €
- Abonnement mensuel : 20 €
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**MOBILITE** 

N°2023/092 - MOBILITE - TRANSPORTS SCOLAIRES : REFACTURATION AUX COMMUNES Réf. : LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38 Non pourvus : 2 Quorum : 20 Présents : 28 Pouvoirs : 7

Absents: 3 Votants: 35

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/092

# Mobilité

#### TRANSPORTS SCOLAIRES - REFACTURATION AUX COMMUNES

Rapporteur: Jean-Marc PEILLEX, Président

Les communes ont la possibilité de mettre en place du transport scolaire pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires. Ce dernier est organisé par la Communauté de Communes par délégation de la Région AURA en accord avec le règlement régional des transports et celui de la CCPMB.

Les règles de financement du transport des élèves de maternelle et d'élémentaire sont rappelées dans le règlement intérieur des transports scolaires de la CCPMB délibéré le 19 juin 2023 et également dans ceux qui seront délibérés ultérieurement.

Page 14 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



Chaque année à l'automne, une fois le bilan des circuits spéciaux de l'année scolaire N-1 signé par la Région AURA et la CCPMB, le reste à charge des élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'école est refacturé aux communes concernées.

Une délibération pour la refacturation existe déjà, il est souhaité la mettre à jour pour être en accord avec le dernier règlement intérieur approuvé.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des transports scolaires de la CCPMB,

Vu la délibération n° 2022/007 du 2 mars 2022,

Vu la décision de bureau n° 34/2022 du 7 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2023,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à appeler les fonds auprès des communes concernées à l'automne une fois le bilan des circuits spéciaux signé par la Région AURA pour l'année scolaire N-1.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**HABITAT** 

N°2023/093- HABITAT - CASERENOV - MODIFICATION DES AIDES AUX HABITANTS

Réf.: LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38 Non pourvus : 2

Quorum: 20 Présents: 28

Pouvoirs: 7 Absents: 3

Votants: 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/093

Habitat

**CASERENOV - MODIFICATIONS DES AIDES AUX HABITANTS** 

Rapporteur: Raphaël CASTERA, Vice-président

Page 15 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de la CCPMB, CaseRénov, est opérationnelle depuis juin 2019. Les habitants du territoire bénéficient d'un accompagnement gratuit et personnalisé afin d'engager des travaux de rénovation énergétique performants et mobiliser les aides financières.

En 2021, les aides CaseRénov ont été élargies (ajout d'un poste de travaux supplémentaire et ouverture aux propriétaires bailleurs) et leur montant a été augmenté.

Les travaux suivants sont pris en charge : isolation des murs, isolation du toit, isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries.

Le coût des travaux ayant fortement augmenté, le barème actuel des aides est faiblement incitatif pour les foyers réalisant plusieurs postes de travaux.

Il est ainsi proposé de modifier le montant des aides CaseRénov existantes avec le barème ci-dessous. L'objectif est d'inciter les habitants à réaliser plusieurs types de travaux dans leur logement.

	Montant actuel des aides par poste de travaux	Nouveaux montant des aides par poste de travaux
1 poste de travaux	1 000 €	2 000 €
2 postes de travaux	2 000 €	4 000 €
3 postes de travaux	3 000 €	6 000 €
4 postes de travaux	4 000 €	8 000 €

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés sur présentation d'une facture acquittée réalisée par un professionnel. Une avance de 50% pourra être accordée, sur demande, et sur présentation d'une facture avec un acompte versé. Si, à la fin des travaux, le bénéficiaire ne justifie pas avoir réalisé l'ensemble des travaux prévus initialement lors de l'octroi de l'aide, il devra reverser tout ou partie de l'avance versée par la CCPMB.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant des aides accordées aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique à : 20% du montant total TTC des travaux dans la limite du plafond défini par le bouquet de travaux :
  - o 2 000 € pour un poste de travaux
  - o 4 000 € pour deux postes de travaux
  - o 6 000 € pour trois postes de travaux
  - o 8 000 € pour quatre postes de travaux

Les postes de travaux éligibles restent inchangés : isolation des murs, du toit, du plancher bas et remplacement des menuiseries extérieures.

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés sur présentation d'une facture acquittée réalisée par un professionnel. Une avance de 50% pourra être accordée, sur demande, et sur présentation d'une facture avec un acompte versé. Si, à la fin des travaux, le bénéficiaire ne justifie pas avoir réalisé l'ensemble des travaux prévus initialement, il devra reverser tout ou partie de l'avance versée par la CCPMB.

Les autres critères d'attribution de l'aide restent inchangés.

Page 16 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Josée SERASSET-KREMPP demande si l'aide est la même selon les capacités de financement pour les ménages plus modestes.

Monsieur Raphaël CASTERA rappelle que le Programme habiter Mieux étaient à destination des ménages modestes, il a été clôturé en 2022. Le souhait est de prolonger le dispositif PIG.

Monsieur Georges MORAND rappelle que l'intercommunalité est exemplaire sur ce sujet. Les dispositifs d'aides sont présents à la CCPMB depuis 2019.

Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL remercie le bon accompagnement des équipes de la Communauté de Communes et notamment la bonne gestion des dossiers et le respect de la vie privée comparé à d'autres dispositifs qui entrainent des spams.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**HABITAT** 

N°2023/094 – HABITAT – CASERENOV – COUP DE POUCE TEMPORAIRE DE L'AIDE CASERENOV

Réf.: LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38

Non pourvus: 2

Quorum:

20

Présents:

28 7

Pouvoirs : Absents :

3

Votants:

35

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/094

Habitat

# CASERENOV – COUP DE POUCE TEMPORAIRE DE L'AIDE CASERENOV

Rapporteur: Raphaël CASTERA, Vice-président

Une campagne de communication est prévue pour mettre en avant la modification du montant des aides CaseRénov. Pour cela un « coup de pouce » temporaire est proposé afin d'inciter les habitants à s'engager dans une rénovation énergétique performante.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 octobre 2023 (4 mois), l'aide CaseRénov pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs est bonifiée selon les conditions suivantes :

50% du montant de l'aide CaseRénov est accordée en supplément si :

Page 17 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



- Le bénéficiaire réalise au moins 2 postes de travaux de rénovation énergétique minimum parmi les postes d'isolation, de chauffage, d'eau chaude sanitaire
- Le dossier d'aide est déposé complet auprès des conseillers Energie Habitat de la CCPMB entre le 01/07/2023 et le 31/10/2023
- Les travaux sont terminés avant le 31 décembre 2024, justifiés par une facture acquittée antérieure à cette date.

L'aide supplémentaire sera versée selon les mêmes modalités que l'aide CaseRénov actuelle.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place du bonus temporaire de l'aide CaseRénov pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs selon les modalités suivantes :

# 50% du montant de l'aide CaseRénov est accordée en supplément si :

- Le bénéficiaire réalise au moins 2 postes de travaux de rénovation énergétique minimum parmi les postes d'isolation, de chauffage, d'eau chaude sanitaire
- Le dossier d'aide est déposé complet auprès des conseillers Energie Habitat de la CCPMB entre le 01/07/2023 et le 31/10/2023
- Les travaux sont terminés avant le 31 décembre 2024, justifiés par une facture acquittée antérieure à cette date.

L'aide supplémentaire sera versée selon les mêmes modalités que l'aide CaseRénov actuelle.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX souligne le bonus attribué en cas de dossiers prêts entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2023. Il demande que cela soit relayé dans la presse car ces mesures incitatives n'existent pas ailleurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Page 18 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



MOBILITE

N°2023/095 - MOBILITE - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE - PROMOTION DU COVOITURAGE

Réf.: LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38 Non pourvus: 2 Quorum: 20 Présents: 28 Pouvoirs: 7 Absents: 3

35

Votants:

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/095

Mobilité

#### PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE – PROMOTION DU COVOITURAGE

Rapporteur: Raphaël CASTERA, Vice-président

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du 25 mai de mettre en œuvre sur le territoire des 3 collectivités (2CCAM, CCPMB et CCVCMB) une expérimentation pour développer le covoiturage.

Cette expérimentation se base sur le dispositif déployé sur le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) en partenariat avec l'ATMB avec un système d'incitations financières où le conducteur perçoit une indemnité en fonction d'un barème défini.

Les conducteurs et les passagers effectuant un trajet en covoiturage d'au moins 4 km via une plateforme de covoiturage sont incités selon la règle suivante : indemnité pour le conducteur de 2€ pour trajet passager entre 4 et 20 km avec un point de départ ou d'arrivée dans le PMGF puis 0,10€ par kilomètre avec un plafond à 4€. L'ATMB a élargi son périmètre à l'ensemble de la vallée de l'Arve depuis le 2 mai 2023 mais ce dispositif n'est pas connu.

Ainsi, il est proposé à l'échelle des 3 EPCI de développer un plan de communication et les incitations financières selon le même principe que le PMGF pour un budget total de 60 000€ HT à hauteur de 20 000€ HT par collectivité sans les subventions. Un groupement de commande sera réalisé avec comme mandataire la CCVCMB.

Des subventions sont possibles :

- Fonds vert Covoiturage pour les incitations financières (50%),
- Appel à Projet Qualité de l'Air de l'ADEME pour la partie communication (50%).

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Page 19 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



Vu la proposition du bureau du Plan de Protection de l'Atmosphère du 29 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert Covoiturage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet Qualité de l'AIr de l'ADEME,
- **D'AFFECTER** 20 000 € HT pour développer le covoiturage,
- **DE PARTICIPER** au groupement de commande avec comme mandataire la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

#### **URBANISME**

N°2023/096 – URBANISME – ADHESION MUTUALISEE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RGD SAVOIE MONT-BLANC

Réf.: LC

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38 Non pourvus : 2 Quorum : 20 Présents : 28 Pouvoirs : 7

Absents: 3 Votants: 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/096

Urbanisme

ADHESION MUTUALISEE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RGD SAVOIE MONT-BLANC

Rapporteur: François BARBIER, Vice-président

Au 1er janvier 2022, la RGD est devenu un Groupement d'intérêt public (GIP) à caractère administratif. A ce titre, les EPCI ont été sollicités pour y adhérer en lieu et place des communes en bénéficiant d'un tarif amélioré, la CCPMB a délibéré en ce sens le 16 novembre 2022.

Page 20 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr

ccpmb.fr



L'assemblée générale du GIP RGD Savoie Mont Blanc a décidé le 14 mars dernier d'intégrer 27 nouvelles collectivités, dont la CCPMB, ayant demandé à adhérer au GIP en 2023.

La nouvelle convention intégrant les 27 nouvelles collectivités est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,

Vu la délibération n°2022/140 du 16 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

N°2023/097 – DEVELOPPEMENT DURABLE – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Réf.: CM/AR

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice : 38

Non pourvus: 2 Quorum: 20

Présents: 28

Pouvoirs: 7 Absents: 3

Votants: 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/097

Développement durable

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Rapporteur: Claude CHAMBEL, Vice-président

Page 21 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), dans le cadre du Plan régional santéenvironnement, a renouvelé son appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales. Elle vise à poursuivre ses partenariats durables propices à la mise en œuvre, dans les territoires, d'actions d'éducation et de promotion de la santé environnementale auprès des habitants.

Le pôle développement durable de la CCPMB a déposé le 30 mai dernier une demande de financement pour des actions d'éducation à l'environnement sur les thèmes de la qualité de l'air, des énergies et du dérèglement climatique

Elle regroupe les actions suivantes :

- Intervention auprès des scolaires primaires,
- Intervention auprès des scolaires collèges,
- Création d'animations-projets pour les scolaires primaires.

Cette demande de financement s'élève à 50% des dépenses. Elle permettra de renforcer le nombre d'interventions et de développer les animations-projets. Ces dernières consistent à suivre des classes tout au long de l'année sur une thématiques choisie et avec des outils coconstruits avec les enseignants. Cela permettra également de déployer un appui aux enseignants pour transformer ces actions en habitudes pérennes.

Budget prévisionnel pour 2023 et 2024 :

Dépenses		Recettes	
1 – animation dans les écoles	7 122 €	Agence régionale de	6 000 €
élémentaires		santé (50%)	
2 – animation dans les collèges	2 116 €	Autofinancement	6 000 €
(10 classes)		CCPMB (50%)	
3 – Animation-projet	2 762 €		
Total	12 000 €	Total	12 000 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 6000 € pour les actions d'éducation à la santé environnementale 2023 et 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Yann JACCAZ fait un aparté en indiquant que suite à la présentation à la DRAC du dossier de label pays d'Art et d'Histoires, le jury a indiqué qu'il émettrait un avis favorable à l'unanimité. Le ministre de la culture prendra la décision finale. Le jury a précisé qu'ils attendaient un travail poussé sur le patrimoine bâti récent.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Page 22 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr



#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

N°2023/098 – DEVELOPPEMENT DURABLE – SENTIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DE LA COLLECTION DES CARTES DE RANDONNEES DU PAYS DU MONT-BLANC

Réf.: AR

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38
Non pourvus: 2
Quorum: 20
Présents: 28
Pouvoirs: 7
Absents: 3

35

Votants :

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/098

Développement durable

# SENTIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DE LA COLLECTION DES CARTES DE RANDONNEES DU PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur: Yann JACCAZ, Vice-président

La communauté de Communes Pays du Mont-Blanc édite, depuis 2012, la collection de cartes de randonnée au Pays du Mont-Blanc en partenariat avec les offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

# La CCPMB:

- assure la gestion administrative des rééditions,
- réalise l'ensemble des tâches de mises à jour et d'impression, en direct et par le biais de prestataires,
- avance la trésorerie nécessaire.

#### Les Offices de tourisme :

- fournissent à la CCPMB les éléments nécessaires aux rééditions,
- remboursent les frais à la CCPMB à hauteur du coût de revient,
- vendent les cartes au public.

# Convention de partenariat et de financement

Il est nécessaire de mettre à jour la convention existante pour fixer :

- Les modalités de fonctionnement de ce partenariat,
- Le mode de calcul du coût de revient par carte,
- Le prix de vente des cartes par les Offices de tourisme au public

Le coût de revient est calculé, par Office de Tourisme, selon la formule suivante : (coût des mises à jour + coût des impressions) / nombre d'exemplaires.

Page 23 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



Les coûts internes ne sont pas intégrés, ils sont pris en charge par la CCPMB et la CCVCMB dans le cadre de l'Entente.

Il est proposé d'augmenter le prix de vente des cartes au public à 7,00 € TTC.

Le partenariat est proposé pour une durée de deux ans, correspondant à la durée de la réédition, renouvelable une fois.

Le projet d'avenant à la convention de partenariat des cartes de randonnées Pays du Mont-Blanc est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité sentiers du 28 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement pour l'édition de la collection des « cartes de randonnée du Pays du Mont-Blanc » avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

N°2023/099 - DEVELOPPEMENT DURABLE - SENTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DE LA CARTE VTT AU PAYS DU MONT-BLANC Réf.: AR

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38 Non pourvus: 2 Quorum: 20

Présents: 28 Pouvoirs: 7

Absents: 3 35

Votants:

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

Développement durable

Page 24 | 28

N°2023/099

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



# SENTIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DE LA CARTE VTT AU PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur: Yann JACCAZ, Vice-président

La communauté de Communes Pays du Mont-Blanc édite, depuis 2018, la carte des itinéraires VTT au Pays du Mont-Blanc en partenariat avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc.

#### La CCPMB:

- assure la gestion administrative des rééditions.
- réalise l'ensemble des tâches de mises à jour et d'impression, en direct et par le biais de prestataires,
- avance la trésorerie nécessaire.

#### Les Offices de tourisme :

- fournissent à la CCPMB les éléments nécessaires aux rééditions,
- remboursent les frais à la CCPMB à hauteur du coût de revient,
- vendent les cartes au public.

Convention de partenariat et de financement Une convention est nécessaire pour fixer :

- Les modalités de fonctionnement de ce partenariat,
- Le mode de calcul du coût de revient par carte,
- Le prix de vente des cartes par les Offices de tourisme au public

Le coût de revient est calculé selon la formule suivante : (coût des mises à jour + coût des impression) / nombre d'exemplaires.

Les coûts internes ne sont pas intégrés, ils sont pris en charge par la CCPMB.

Il est proposé un prix de vente des cartes au public de 5,50 € TTC.

Le partenariat est proposé pour une durée de deux ans, correspondant à la durée de la réédition, renouvelable une fois.

Le projet de convention de réédition des cartes de VTT Pays du Mont-Blanc est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Comité sentiers du 28 mars 2023, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement pour l'édition de la « carte des itinéraires VTT au Pays du Mont-Blanc » avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Page 25 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COMMUNICATION

N°2023/100 – COMMUNICATION - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2022

Réf.: EA

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38
Non pourvus: 2
Quorum: 20
Présents: 28
Pouvoirs: 7
Absents: 3

Votants: 35

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/100

# Communication PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2022

Rapporteur: Serge REVENAZ, Vice-président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs faits marquants, notamment le 1<sup>er</sup> forum de l'emploi, la mise en place du service RezoPouce, la reprise en régie de l'abattoir, la création des aides de CaseRenov pour les copropriétaires et les propriétaires bailleurs...

Ce rapport d'activités 2022 sera disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccpmb.fr (rubrique En 1 clic - publications)

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités général 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Page 26 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



COMMUNICATION

N°2023/101 - COMMUNICATION - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Réf.: EA

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 40

En exercice: 38
Non pourvus: 2
Quorum: 20
Présents: 27
Pouvoirs: 7

Absents: 4 Votants: 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 JUIN 2023

N°2023/101

Communication

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Rapporteur: Christèle REBET, Conseillère communautaire

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités 2022 sera disponible en téléchargement sur le site internet du SITOM des Vallées du Mont Blanc : <a href="https://www.sitomvalleesmontblanc.fr/qui-sommes-nous/">https://www.sitomvalleesmontblanc.fr/qui-sommes-nous/</a>

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Georges MORAND fait remarquer les débordements constatés sur les containers des textiles.

Madame Christèle REBET reconnait le manque de points de collecte pour les textiles. Le SITOM travaille sur ce sujet et indique qu'il faut simplement leur indiquer les besoins.

Page 27 | 28

Tél.: 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr ccpmb.fr



Elle précise que tous les containers seront remplacés cette année pour des containers plus esthétiques et non fracturables.

Monsieur Raphaël CASTERA souhaite savoir si le territoire est dans la tendance des projections faites suite à l'extension des consignes de tri en janvier 2023.

Madame Christèle REBET indique que malheureusement non, les tonnages sont biaisés par les personnes qui sont en vacances ou qui viennent d'autres territoires et qui appliquaient déjà l'extension de par habitude avec leur lieu d'habitation principal. Il faudra s'attarder sur les bilans de fin d'année et notamment sur les tonnages de matières revendues.

Elle précise que les résidents secondaires recevront un courrier d'information traduit en anglais. Les agences immobilières auront également des informations spécifiques.

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance, Sidney CONTRI.

Page 28|28

e Président.

Jean-Marc PEILLEX.